

Bulletin provincial



N° 03

2017

27 MARS

Service des examens provinciaux

EXAMENS PROVINCIAUX

—

Objet : **Constitution, sur examen d'aptitudes, des réserves de recrutement de Coordinateur (B4.1. et A1)**

Recrutement – Appel à candidature

1. Conditions de participation

1.1 Conditions générales de participation

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;

Afin d'éviter la surqualification, les candidats ne peuvent participer qu'aux épreuves de sélection dont le niveau correspond au diplôme le plus élevé qu'ils possèdent.

A leur demande et dans le respect des conditions d'expérience requise, les étudiants qui accomplissent la dernière année d'études pour obtenir le titre exigé peuvent être admis à l'examen de recrutement. Ils ne peuvent toutefois faire valoir le bénéfice de la réussite de l'examen qu'à partir du moment où ils produisent ledit titre.

1.2 Coordinateur B4.1.

- Posséder un titre de l'enseignement supérieur à orientation pédagogique, psychologique, artistique, sociale ou paramédicale au moins de type court de plein exercice ou de promotion sociale ;
- Justifier une expérience de 4 ans de fonctions éducatives dans une institution pour handicapés.

1.3 Coordinateur A1

- Posséder un titre de l'enseignement universitaire ou non universitaire de type long à orientation pédagogique, psychologique, sociale ou paramédicale ;
- Justifier une expérience de 3 ans dans une fonction éducative, pédagogique, psychologique, sociale ou paramédicale exercée dans le secteur de l'aide aux personnes ;
- Acquérir les deux modules de formation « Gestion de services pour personnes handicapées » dans les 4 ans suivant le recrutement.

2. Descriptif activités/compétences

2.1 Descriptif général de l'activité éducative

- Evaluation des compétences et des besoins de la personne en situation de handicap ;
- Compte rendu et analyse des observations de comportement en équipe pluridisciplinaire ;
- Co-conception et rédaction du projet individuel d'accueil et de prise en charge ;
- Réalisation d'un bilan d'étape du projet individuel ;
- Mise en œuvre et contrôle des activités quotidiennes ;
- Choix des actions éducatives adaptées, soit à la personne, soit à des groupes ;
- Recherche de solutions d'insertion auprès des différents partenaires institutionnels ;
- Organisation d'activités ludiques et éducatives en vue de stimuler des capacités des personnes prises en charge (en lien direct avec le PEI) ;
- Accompagnement éducatif et conseil dans les actes de la vie quotidienne ;
- Interventions au domicile familial ou dans tout autre lieu de vie de la personne (centre de loisirs, école...) ;
- Soutien théorique et pratique à l'ensemble des personnes intervenant auprès de la personne suivie ;
- Encadrement et tutorat des stagiaires ;
- Intervention en qualité de « référent » de la personne, construction et entretien autour d'elle d'un partenariat avec les divers réseaux ;
- Contribution à la mise en œuvre du projet : gestion logistique et financière d'activités, ou de séquences collectives de nature socio-éducative ;
- Participation aux équipes de suivi de scolarisation, aux équipes éducatives, aux réunions de synthèse, aux réunions d'équipe.

2.2 Descriptif général de la fonction de Coordinateur

2.2.1 Responsabilités générales

- Relation avec la ligne hiérarchique (Direction de l'institution ou Direction générale de l'Action Sociale) ;

- Coordination générale de la structure ;
- Relations avec les personnes extérieures sur mandat de la Direction ou de la Province ;
- Relations avec les autres structures de l'Institution ;
- Garant de la sécurité des personnes et des biens de la structure ;
- Participation au comité de direction ;
- Mise en place d'un processus d'évaluation de la qualité du service ;
- ...

2.2.2 Responsabilités spécifiques

Responsabilité pédagogique

- Gestion du projet médico-socio-pédagogique (rédaction, application, coordination, supervision, évaluation) ;
- Supervision des projets individuels ;
- Relation avec les bénéficiaires et leurs familles ;
- Supervision et organisation des activités en cohérence avec les projets individuels ;
- Supervision et organisation des séjours à l'extérieur ;
- Suivi des admissions et entrées ;
- Travail en réseau et maintien du réseau social du service ;
- ...

Responsabilité du personnel

- Gestion des horaires ;
- Animation des réunions d'équipe ;
- Mise en œuvre d'une dynamique de travail pluridisciplinaire ;
- Diffusion de l'information au personnel ;
- Dynamisation de l'équipe et de ses différents composants ;
- Gestion du relationnel de l'équipe ;
- Evaluation du personnel ;
- Rédaction, mise en place et évaluation du plan de formation ;
- Suivi des cahiers d'activités, des fardes d'observation, du rapport annuel ;
- Recrutement, accueil et intégration des nouveaux membres du personnel ;
- Gestion des stagiaires ;
- ...

Responsabilité administrative

- Respect des normes d'agrément ;
- Application et suivi des diverses législations (lois, arrêtés, décrets, circulaires,...) ;
- Tenue des dossiers individuels ;
- Rédaction du rapport d'évaluation annuelle ;
- Participation aux visites de l'inspection ;
- Gestion du budget attribué au service ;
- Garant des règles statutaires et du ROI ;
- ...

3. Déroulement des épreuves

Une *épreuve écrite spécifique éliminatoire* portant sur les matières reprises ci-dessous.

Pour réussir l'épreuve, le candidat doit obtenir 60% minimum des points.

Une *épreuve orale spécifique éliminatoire* qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury et destinée à apprécier la motivation et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer.

4. Programme des matières d'examen

4.1. Connaissance générale :

- De l'organisation de la Province de Hainaut et du Plan Stratégique et Opérationnel (PSO ADhésioN) : les missions, les valeurs, les axes stratégiques...
- Des IMP Provinciaux et des services qui y sont organisés pour la prise en charge des personnes en situation de handicap ;
- De la valorisation des rôles sociaux ;
- Du processus de production du handicap (principe) ;
- Des principes d'accompagnement ;
- Des recommandations européennes, convention ONU personnes handicapées ;
- Des missions des services d'Aide à la Jeunesse et des Services de Protection Judiciaire ;
- Des missions des Services d'Accueil et d'Aide Educative ;
- Du travail en réseau ;
- Du contrat d'accompagnement ;
- Du plan de formation ;

Matières disponibles sur : www.hainaut.be et sur : www.hainaut.be/social/site_de_la_dgas/examens

4.2 Connaissance générale de la législation relative aux :

Services résidentiels et d'accueil de jour

- Articles 1192 à 1314/96

Matière disponible sur : aviq.be/documentation/legislation « code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé »

Services d'accompagnement en accueil de type familial

Matières disponibles sur : www.dgas.hainaut.be

Services d'aide précoce et d'accompagnement

Matières disponibles sur : www.dgas.hainaut.be

4.3 Avis sur différentes thématiques :

- Le Vieillissement des personnes handicapées ;
- La bientraitance ;
- La vie affective et sexuelle des personnes handicapées ;
- Les troubles du comportement ;
- Les troubles instrumentaux ;
- La déontologie, le secret professionnel.

Recherches personnelles

4.4 Principes généraux de management et de gestion de service :

- Gestion d'équipe et leadership ;
- Gestion de projet ;
- Gestion du changement ;
- Prévention et gestion de conflits ;
- Conduite de réunion ;
- Mise en place d'une communication efficace ;
- Gestion de l'absentéisme ;
- La loi de 1971 sur le Travail appliquée aux prestations du personnel ;
- Analyse de la qualité du service ;

Recherches personnelles

5. Rémunération annuelle brute indexée (à ce jour) :

Pour le niveau B4.1. MIN: 36.114,44 € MAX: 54.700,55 €

Pour le niveau A1 MIN: 35.789,09 € MAX: 55.595,25 €

Traitement annuel brut, à l'index 1.6406, pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (6 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de statutarisation et d'évolution de carrière.

6. Dépôt des candidatures

<p>Les candidats voudront bien adresser leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae (CV), copie du diplôme et photocopie recto-verso de la carte d'identité) au Service des examens, Delta-Hainaut, avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons, <u>pour le 14/04/2017 au plus tard</u>, le cachet de la poste faisant foi.</p>
--

Remarques particulières :

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves.

Les candidats qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen seront informés du motif du rejet.

La durée de validité des réserves de recrutement constituées à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

Sur demande écrite, les personnes inscrites dans une réserve antérieure ou une réserve dont la durée de validité est venue à échéance peuvent être dispensées de tout ou partie des épreuves de recrutement.

Les lauréats d'examen organisés par le SELOR ou par les organismes publics hennuyers peuvent être dispensés de tout ou partie des épreuves des examens de recrutement dans la mesure où il s'avère qu'une similitude existe tant au niveau des matières reprises au programme des épreuves qu'au niveau de difficulté de celles-ci et ce pour autant que la durée de validité soit toujours d'actualité auprès de l'organisme à l'origine de l'examen. La dispense est accordée par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux chargé d'apprécier l'équivalence des épreuves.

Les lauréats ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrits dans la réserve de recrutement.

En cas de recrutement, les documents suivants seront produits :

- un extrait d'acte de naissance timbré ;
- un certificat de bonnes conduites, vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme du titre requis

Si ces documents révèlent, à ce moment que les conditions nécessaires ne sont pas réunies, le candidat ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 27 mars 2017

Le Directeur général provincial,

(s) P. MELIS